



REGLEMENT GENERAL DU PRIX DES MASTERS 2 DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DE DROIT DES COLLECTIVITES LOCALES 2023

Article 1^{er}

L'Association Française de Droit des Collectivités Locales dont le siège est situé 12 place du Panthéon, 75005 Paris, organise un concours dénommé « Prix des Masters 2 de l'Association Française de Droit des Collectivités Locales » annuel ouvert aux étudiants inscrits en Master 2 dans une UFR à dominante juridique ou une Faculté de Droit ou un Institut d'Etudes Politiques en France.

Article 2

Ce concours a pour objet de récompenser les meilleurs mémoires en droit de Master 2 (parcours recherche, professionnel ou indifférencié), soutenus durant l'année universitaire considérée.

La participation à ce concours est limitée à une seule candidature par personne.

Article 3

Pour faire acte de candidature, les étudiants doivent adresser un dossier de candidature à l'Association à l'adresse mail suivante : afdcl.contact@gmail.com en indiquant dans l'objet du courrier électronique le nom du candidat suivi de la mention « Prix des Masters 2 de l'Association Française de Droit des Collectivités Locales ».

Il pourra être demandé éventuellement que le dossier soit transmis par voie postale aux deux rapporteurs.

Le dossier de candidature est composé obligatoirement des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature téléchargeable sur le site de l'AFDCL : afdcl.fr ;
- Un courrier d'un membre du corps enseignant soutenant la candidature ;
- Une présentation d'une page maximum résumant la thématique du mémoire ;
- Le mémoire.

Les inscriptions débutent le 1er juin de chaque année. Les bulletins de candidature doivent être retournés avant le 15 octobre de la même année.

Article 4

Les critères de sélection du comité sont notamment les suivants :

- Qualité et pertinence de la recherche effectuée ;
- Qualité rédactionnelle du point de vue académique ;
- Intérêt du sujet, originalité et portée des travaux pour la connaissance du droit des collectivités territoriales.

Le comité est composé majoritairement de membres du conseil d'administration de l'AFDCL. Sa composition figure sur le site de l'Association.

A l'issue de sa sélection, le comité désigne le mémoire qui remporte le prix. Il se réserve à titre exceptionnel la possibilité de récompenser d'un autre prix un mémoire qui aura particulièrement retenu son attention. Le comité se réserve également la possibilité de ne décerner aucun prix lorsqu'aucun des mémoires présentés ne remplit les conditions requises pour remporter un prix.

Article 5

Le prix attribué consiste en une publication du mémoire. Ce prix est compatible avec d'autres distinctions. Le lauréat peut se prévaloir du titre de « Lauréat du Prix des Masters 2 de l'Association Française de Droit des Collectivités Locales » ; il s'engage à en faire mention sur les versions de son mémoire publiées ou mises en ligne après l'obtention dudit prix.

L'AFDCL s'engage à publier le nom de chaque lauréat ainsi que le thème de son mémoire sur son site internet afdcl.fr. Le lauréat pourra également être invité à faire une présentation de son mémoire lors d'un colloque organisé par l'Association. Les frais de déplacement du lauréat seront pris en charge par l'AFDCL.

Chaque candidat autorise l'AFDCL à faire état de son mémoire à l'occasion de toute communication interne ou externe.

Article 6

Ce Règlement Général pourra être complété chaque année par un règlement particulier indiquant, notamment, la composition du jury et le calendrier des candidatures.

Article 7

Le dépôt de candidature au « Prix Master 2 de l'Association Française de Droit des Collectivités Locales » vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est consultable auprès de l'Association Française de Droit des Collectivités Locales sur le site : www.afdcl.fr.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété sans avis préalable par l'Association. Toute modification éventuelle du présent règlement sera mise en ligne sur le site internet de l'Association : www.afdcl.fr.